

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AVIS POUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

- Vu Article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales
- Vu Article R 431-16 et R 441-6 du code de l'urbanisme

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : ANC-024-20-003

Dossier suivi par : Raphaël PERISSAT

Numéro ADS : CU 01602421X0032

Commune : AUSSAC-VADALLE

Adresse du terrain : LE GRAND PLANTIER

Section et N° de parcelle(s) : ZN156 ZN161

Superficie du terrain (m²) : 1465 m²

Nom et prénom du demandeur : DALLET LAURENT

Nature du projet : Construction d'une maison individuelle

VOLET 2 : AVIS DU SERVICE :

Avis FAVORABLE à la demande de certificat d'urbanisme

VOLET 3 : DESCRIPTIF DE L'AVIS :

- Si le terrain concerné n'est pas desservi par un réseau public d'assainissement, les eaux usées devront être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.
- L'implantation du dispositif d'assainissement non collectif devra tenir compte des contraintes qui seront observées par rapport au sol, à l'habitation, au voisinage, aux plantations, aux puits
- Le pétitionnaire est seul responsable du choix et du bon fonctionnement de son dispositif d'assainissement.

VOLET 4 : INFORMATION PREAMBULE EN CAS DEPOIT DU PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour tout projet de construction, un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif devra être complété et signé, avec les pièces suivantes :
 - un plan de situation au 1/10 000 ou 1/25 00 ;
 - un extrait cadastral du secteur, avec la localisation des parcelles correspondantes ;
 - un plan de masse côté, indiquant l'emplacement et le dispositif d'assainissement retenu en fonction de la nature du terrain.
- Pour tout dossier déposé, il sera facturé une redevance de 100 € correspondant au contrôle de conception et d'implantation de la filière d'assainissement.
- Pour l'aider dans le choix de sa filière, le pétitionnaire peut consulter le schéma directeur d'assainissement disponible en Mairie ou à la Communauté de Communes. Il peut également prendre contact avec le service assainissement de la Communauté de Communes, afin d'étudier le dispositif d'assainissement non collectif retenu avant le dépôt du dossier.
- *Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification.*

SIGNATURE :

Mansle, le 2 septembre 2021

Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie,
Didier CHAMPALOUX

